

**Assurance-vie pour obtenir des revenus complémentaires**

Mis à jour le 2 janv. 2023

## **1. Situation initiale**

Monsieur et Madame Martin âgés respectivement de 62 et 64 ans souhaitent compléter leur retraite avec des revenus complémentaires.

Ils disposent d'un capital de 100 000 €, qu'ils détiennent actuellement sous forme d'actifs monétaires.

Leur taux marginal d'imposition est de 41 %.

Les époux Martin souhaitent retrouver leur capital à l'horizon de 9 ans.

## **2. Si rien n'est fait**

Les actifs monétaires ont un rendement très faible ne permettant pas de se constituer des revenus complémentaires d'un montant significatif.

## **3. Souscription d'un contrat d'assurance-vie**

Monsieur et Madame Martin souscrivent un contrat d'assurance-vie en unités de compte, investi pour 60 % sur le fonds en euros et 40 % en unités de compte.

* Versement initial : 100 000 €.
* Frais d'entrée : 2 % (calculés en dedans)
* Rendement net de frais de gestion annuel : 3 %.

Chaque année, les époux Martin vont effectuer des rachats partiels d'un montant constant. Les intérêts constatés lors des rachats seront soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % et subiront les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Montant des rachats annuels envisageables

Si Monsieur et Madame Martin procèdent à des rachats bruts annuels d'un montant de 3 000 €, leurs revenus annuels nets après impôt et prélèvements sociaux s'élèveront à :

| **Année** | **Rachat** | **Rachat net** |
| --- | --- | --- |
| 1 | - | - |
| 2 | 3 000 € | 2 992 € |
| 3 | 3 000 € | 2 966 € |
| 4 | 3 000 € | 2 940 € |
| 5 | 3 000 € | 2 916 € |
| 6 | 3 000 € | 2 892 € |
| 7 | 3 000 € | 2 869 € |
| 8 | 3 000 € | 2 912 € |
| 9 | 3 000 € | 2 900 € |

Aux termes des 9 ans, l'épargne nette disponible s'élèvera à 100 390 €.

Conclusion :

* L'assurance-vie présente des avantages indéniables au niveau de la fiscalité des retraits car la base d'imposition est limitée à la quote-part des produits composant chaque retrait.
* Le montant du capital est préservé.
* L'épargne reste disponible.

Bonjour Développement – S.A.R.L. à capital variable (capital minimum de 10 000 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 524 683 489 – Code APE 7010Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR51524683489 - 14/16 place Laganne 31300 TOULOUSE – Téléphone : 05 61 52 17 01 – contact@gestiondepatrimoine.com – www.gestiondepatrimoine.com Bonjour Développement exploite le site internet www.gestiondepatrimoine.com qui est la vitrine web et marketing des cabinets PYRENEES FINANCE CONSEIL et CGP ONE qui détiennent en propre l’intégralité des habilitations nécessaires pour l’exercice de la profession de Conseil en Gestion de Patrimoine - Enregistrées respectivement à l’ORIAS sous le n° 07 002 919 et sous le n° 07 008 066 (https://www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b », de Courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Conseiller en Investissements Financiers adhérents à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) – Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse pour CGP ONE et n°CPI 6501 2021 000 000 001 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour PYRENEES FINANCE CONSEIL - RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224545 pour CGP ONE et n°232188 pour PYRENEES FINANCE CONSEIL) auprès de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.